



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
portant sur le projet d'aménagement d'un parc d'activités
situé dans la commune de VILLENEUVE d'ASCQ (59)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel Delacroy, administrateur de l'État hors classe, en tant que secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2024-8356 relative au projet d'aménagement d'un parc d'activités mixtes (commerce-artisanat) situé allée de la Briquetterie dans la commune de Villeneuve d'Ascq, reçue et considérée complète le 31 octobre 2024 ;

Vu la contribution de l'agence Régionale de Santé en date du 21 novembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

- 1) Le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 41°a (aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus) de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- 2) Sur un terrain d'assiette en friche d'environ 5,79 hectares, le projet consiste, après dépollution du site, en la construction de 7 bâtiments destinés aux commerces et services sur une surface de plancher de 23091 m², des voiries d'accès et réseaux, de 297 places de stationnement pour véhicules individuels, ainsi que de 16068 m² d'espaces verts ;
- 3) Le projet est localisé dans le prolongement d'une zone d'activités existante, sur une ancienne friche d'activités faisant l'objet d'une analyse des risques résiduels et d'un plan de gestion de la pollution qui sera mis en œuvre avant la réalisation des travaux ;
- 4) En vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, il y a lieu de mutualiser et diminuer significativement le nombre des places de stationnement pour véhicules individuels au profit des espaces verts et des voies douces ;

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement d'un parc d'activités mixtes situé allée de la Briquetterie dans la commune de Villeneuve d'Ascq n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, sous réserve de réduire significativement le nombre de places de stationnement pour véhicules individuels.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 DEC. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY